L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie., No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien ....$15 } payable d'avance
Do. trois fois par semaine, $10

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 25 AOUT 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON

Les démocrates whigs de la Nouvelle-Orléans sont décidés à soutenir le ticket suivant à la prochaine élection spéciale des représentans:

GEORGE MORGAN,
GEORGE K. ROGERS,
J. MARCEL DUCROS.

HAVANE.

Nos journaux de la Havane vont jusqu'au 14.

ORIENT.—Plus encore que le protocole de Londres (voir l'Abeille d'hier), les insurrections chrétiennes servent de texte aux commentaires des journaux de l'Angleterre et de la France. De part et d'autre, on s'accorde à reconnaître à ces insurrections une haute gravité, on y voit le prélude de la ruine imminente de l'Empire Ottoman, et l'on comprend la nécessité d'une intervention pacifique de la part des puissances Européennes. Seulement, en Angleterre [illegible] national met un frein aux sympathies [illegible], on demande ou plutôt on attend fort [illegible] cette intervention, tandis qu'en France on la réclame déjà avec une grande ardeur. La vivacité [illegible] des manifestations qui ont lieu dans le public [illegible] la presse, s'accroît de la défiance qu'inspirent les quatre puissances réunies par le traité de juillet [illegible] quelles n'en donnent à leur destinée les [illegible] d'Orient qu'on regarde comme déjà [illegible] aussi les plus empressés veulent-ils que la France, [illegible] dans cette grande question, couvre [illegible] puissante protection et ne recule devant aucune des conséquences où pourrait l'entraîner [illegible] décision généreuse. C'est pousser l'enthousiasme [illegible] et les organes modérés de l'opinion [illegible] ressortir les inconvéniens. La veu[illegible] intervention, mais l'intervention purement [illegible].

Nous n'avons pas besoin, écrit à ce propos le [Journal] des Débats, nous n'avons pas besoin de dire [illegible] insurrections ont notre sympathie. Nous [illegible] d'une grande civilisation [illegible] Dieu, les grandes œuvres d'une grande [illegible] mais devons-nous, dans leur propre [illegible] à combattre pour une [illegible] présentes, faire de [illegible] Il faut voir si les populations [illegible] de l'Orient ne s'exposent pas à [illegible] la chute de l'empire Ottoman, il faut au [illegible] [illegible] La France, en prenant sous son [illegible] protection des chrétiens de la Turquie, [illegible] Si nous avons des [illegible] de sympathie et de générosité à remplir envers les chrétiens d'Orient, n'en avons-nous pas aussi [illegible] envers la Turquie, d'intérêt envers nous [illegible] sans réserve l'insurrection [illegible] auprès de la Porte [illegible] pour obtenir en faveur des chrétiens [illegible] de meilleures conditions, [illegible] de gouvernement, en un mot des [illegible] de l'indépendance chrétienne qu'ils [illegible]. Nos réclamations en leur faveur auront [illegible] de la souveraineté de la Porte, [illegible] Europe sera disposée à les appuyer [illegible] droit d'intervenir [illegible] à Paris des comités en [illegible] de Constantinople, on ne [illegible] La Porte nous regardera [illegible] les intentions [illegible] Quel moment choisir [illegible] de l'Autriche [illegible].

[illegible] Grèce [illegible] de Candie [illegible] l'Europe serait la véritable question. Notre intervention en ce moment serait aussi fatale aux [illegible] qu'à la Porte la désastreuse [illegible].

[illegible] dit plus haut, on s'accorde à croire [illegible] l'Empire [illegible] de chances d'existence [illegible] aux sympathies [illegible] pour les chrétiens, donne lieu à des [illegible] de partage [illegible] encourage [illegible] projets de réorganisation des [illegible].

[illegible] Russie avait, [illegible] d'avance au partage de l'Empire Ott[oman] [illegible] de la France. L'Angleterre [illegible] l'Egypte, la Syrie, l'[illegible] des possessions françaises d'Afrique, Constantinople [illegible] l'Autriche [illegible] la Moldavie et la [Valachie] [illegible] Bosnie et quelques parcelles de terri[toire] [illegible] pour la navigation jusqu'à [illegible] du Danube. La Prusse recevait des indemnités en Allemagne, [illegible] de la Saxe, [illegible] des échanges consentis ou forcés [illegible] de la Westphalie, enfin le [illegible] de Vasa [illegible] établi et [illegible] La France [illegible] ainsi accompli [illegible] à la France, elle n'avait rien, "parce qu'elle [illegible] en prenant l'Algérie. [illegible] les intérêts de toutes ces puissances, sauf cependant ceux de la France, mais il était trop audacieux et trop net pour [illegible] à la tortueuse et habile diplomatie des puissances européennes. On n'y a pas cru et l'on ne devait pas y croire longtems.

Si un partage définitif de l'Empire doit se faire, il [illegible] encore, un démembrement partiel [illegible] rien d'étonnant, à l'heure qu'il est.

On annonçait d'[illegible] les *Débats*, que la Russie et l'Autriche ont demandé à la Porte Ottomane de faire de la Palestine une province séparée, ayant un gouverneur [illegible] directement par la Porte (sous [illegible] bien entendu, de l'internonce [illegible] la ville et le port de Jaffa [illegible] de cette province, afin qu'elle [illegible] communication avec la Méditerranée. De plus [illegible] les habitans, protection pour [illegible] résidence à Jérusalem du Patriarche de Jérusalem forcé jusqu'ici de résider à Constantinople [illegible] une commission chargée de diriger les affaires ecclésiastiques et composée du gouverneur, du Patriarche de Jérusalem, des prieurs des couvents latins [illegible] catholique qui représenterait l'église romaine]. Tels [illegible] les divers points demandés par les cours de Russie et d'Autriche. Si les deux cours le veulent, elles obtiendront aisément cela et ce sera au moins le commencement de quelque chose en Orient."

Mais en attendant que les puissances prennent une [illegible] les publicistes proposent des plans de toute [illegible] pour remettre un peu d'ordre dans ce malheureux Empire Ottoman ou l'intervention Européenne a [illegible] Presque tous sont guidés par la [illegible] et l'on peut parler ainsi, [illegible] restauration chrétienne de l'Orient. M. Gustave [illegible] assez haute portée [illegible] des derniers événemens de [illegible] l'indépendance de la Palestine et [illegible] sur cette terre sacrée de toutes les [illegible] de la Bible! A Rome, on s'entretient [illegible] Jérusalem un état chrétien et [illegible] l'ordre des chevaliers de St Jean de Jérusalem [illegible] Augsbourg de son côté demande [illegible] Palestine un royaume chrétien avec un prince allemand pour roi, mais pour roi [illegible] ne voudrait d'une cha[illegible] la Gazette a en vue quelque prince de la [illegible] de Cobourg. Certes nous n'attachons pas à [illegible] qu'ils n'en méritent; mais [illegible] de constater l'ardeur avec laquelle [illegible] l'Orient [illegible] d'autre résultat que de prouver [illegible] sur la [illegible] de la question. Orient de ce serait déjà [illegible] L'Europe sent très bien, comme on [illegible] devoir à remplir en Orient, une [illegible] Le bouleversement de l'Orient pèse [illegible] de l'Occident.

[illegible] depuis deux jours une publication [illegible] certaines pertes qu'on dit avoir [illegible] par la Banque du Canal par suite de [illegible]. Ne conviendrait-il pas dans l'intérêt [illegible] que la Banque exposât elle-même les faits [illegible] le public saurait à quoi s'en tenir, la [illegible] les *on dit* n'obtiendraient plus aucune créance.

RAPPORT DE L'HOPITAL DE CHARITE.

[illegible] les vingt-quatre [illegible] cinq ont été mortes.

On a rapporté au Bureau de Santé pendant les 24 heures qui ont fini hier à midi, 21 décès dont 11 de fièvre jaune. Pendant les quarante-huit heures précédentes il y avait eu 30 décès sur lesquels 15 de fièvre jaune.

Daniel Jackson, sa femme, et William Blackburn ont été examinés hier devant son hon. le recorder Bertus, sous l'accusation d'avoir volé des jaconats des mousselines &c dans le magasin de M. Germain Dubuisson. Renvoyés devant la Cour Criminelle.

On nous assure que deux hommes se sont [noyés] hier dans le lac Pontchartrain. L'un [est tombé] hors du bateau de la quille en dehors, et il entraîna [illegible] l'autre qui voulait sauver le premier.

Alfred Welsh a été arrêté sous la prévention d'avoir fabriqué de la fausse monnaie. On a trouvé, dit-on, chez lui, des ustensiles qui donnent de la gravité à l'accusation.

Un Joseph Bell a été arrêté par les officiers de la première Municipalité, sous la prévention d'avoir volé le portefeuille de M. Joseph Clarke.

Une résolution a été adoptée par le conseil de la première Municipalité, sur la proposition de M. Crossat, autorisant le maire à choisir les pharmaciens qui auront à fournir aux dépens de la Municipalité des médicamens aux malades indigens, pendant tout le temps que durera l'épidémie. Les médicamens seront fournis sur l'ordre des médecins qui seront appelés à donner leurs soins aux malades.

On lit dans le *Covington, La. Advocate* du 21:

"Nous apprenons qu'une rencontre a eu lieu hier soir, près des moulins de M. Fontleroy, entre deux individus, (deux beaufrères dit-on,) du comté de Pike, Mississippi, dans laquelle l'un d'eux reçut une forte blessure d'un coup de *Bowie knife*. L'hémorragie a été arrêtée grâces aux secours d'un médecin, M. Thompson, qui a été immédiatement appelé, de sorte qu'on espère pouvoir sauver le blessé, bien que sa blessure soit fort dangereuse."

Les nombreux amis du général Bernard paraissent avoir pris la résolution de le porter comme sénateur de Baton Rouge.

Un soldat de la révolution, M. David Williams est mort dans l'état de New-York à l'âge de 84 ans.

Fanny Elssler est à Saratoga.

INTERIEUR.

WASHINGTON 16 août.

La même incertitude règne toujours à Washington sur la détermination du président relativement au bill de la banque. Cependant on commence à croire exclusivement au véto, et l'opinion contraire perd chaque jour du terrain. On dirait même que cet état d'anxiété influe sur l'expédition des affaires au congrès. Le bill de distribution, le bill du revenu, et le bill des faillites ne sont point encore définitivement passés et l'on ne croit pas même qu'ils passent si le bill de la banque est repoussé par le président, parce que le véto produira suivant toute apparence un schisme dans le parti et l'ajournement immédiat du congrès.

Cependant il y en a qui pensent que le véto ne produira pas ces désastreux résultats, que le congrès formulera un nouveau bill conforme aux idées du président et qu'il mènera à bonne fin avant de s'ajourner toutes les grandes mesures dont il s'est occupé jusqu'à présent avec activité et sollicitude. Et l'on fait d'ailleurs remarquer que le président a approuvé le bill abrogeant l'acte des sous-trésoreries.

Mais d'un autre côté on assure que le véto entraînera la démission immédiate de M. Crittenden et probablement de tous les autres membres du cabinet. On va même jusqu'à nommer pour les remplacer MM. Thomas B. King, Cost Johnson, Legaré, Cushing, Rives, etc.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le président s'entoure d'hommes qui ont déclaré pendant le cours de la session extraordinaire être opposés à toutes les grandes mesures du parti whig. M. Wise, M. Rives, M. Calhoun, M. Gilmer, M. Mallory et une foule d'autres Virginiens ou locofocos; et l'on conviendra que cette intimité n'annonce rien de bon.

Il nous faut donc attendre le langage des faits pour savoir à quoi nous en tenir.

CONGRES.

WASHINGTON, 15 août.

Les affaires marchent avec lenteur dans les deux chambres. Le sénat s'occupe toujours du bill de distribution et la chambre du bill des faillites, mais sans venir à aucun résultat définitif. Il est évident que l'anxiété causée par l'incertitude où l'on est sur la manière dont le président accueillera le bill de la banque, neutralise l'activité du congrès.

Le bill abrogeant la loi de sous-trésorerie a été signé par le président.

FLORIDES.

Les nouvelles des Florides continuent à être favorables, 207 indiens ont dû être embarqués à Tampa pour se rendre dans l'ouest le 27. Le colonel Worth mène les sauvages grand train.

ELECTIONS.

TENNESSEE.—Quatre comtés de l'Est Tennessee, dont on connaît les retours, donnent au parti whig un gain de 454 voix depuis les élections de 1839.

P. S. Ces lignes étaient écrites lorsque nous avons reçu le *Republican Banner* du 13 qui donne à peu près le résultat définitif des élections.

Le candidat whig pour la place de gouverneur est élu à une majorité d'environ trois mille cinq cents—Les quelques comtés dont on ne connaît pas encore les retours ne sauraient altérer matériellement ce résultat.

Dans le Sénat qui se compose de 25 membres, l'opposition compte 13 membres et l'administration 12.

Dans la Chambre qui se compose de soixante-quinze membres, l'administration aura la majorité. Sur soixante-quatorze nominations connues, les whigs ont 38 et l'opposition 36. On ne connaît pas encore les retours du comté qui doit nommer le soixante-quinzième membre. S'il est whig, l'administration aura une majorité de trois dans la Chambre et d'un en chambres réunies; s'il est loco, l'administration n'aura qu'une voix de majorité dans la Chambre et il n'y aura de majorité d'aucun côté en chambres réunies [*point billet*].

INDIANA.—Les whigs ont dans le sénat 29 membres contre 21. Les locos ont une faible majorité dans la chambre, mais beaucoup de ces derniers n'ont été élus qu'à la condition de donner leur appui aux grandes mesures du parti whig.

ILLINOIS.—Sur deux représentans au Congrès dont l'élection est connue il y a un de chaque parti. L'élection d'un troisième est dit-on assurée et c'est un whig.

Dans l'Alabama le candidat de l'opposition est élu à plus de neuf mille voix de majorité.

Il y aura dans le Sénat 20 locos et 13 whigs et dans la Chambre 54 locos et 45 whigs.

Dans quarante-deux comtés le système du District a obtenu une majorité de 1583 voix, et l'on assure que les comtés dont on ne connaît pas encore les retours ne changeront rien à ce résultat.

EMPRISONNEMENT D'UN CONSUL AMERICAIN.

Le capitaine Merriman de la barque *Iris*, de Philadelphie, rapporte d'après la *Gazette des E. U.* que M. Cross, consul-américain à Matanzas, a été emprisonné par ordre du capitaine général de Cuba. On ignore jusqu'à présent la cause de cet acte arbitraire, mais on doit s'attendre à l'intervention immédiate de notre gouvernement. D'après les informations données par le capitaine Merriman, U. Cross est un homme très-inoffensif et qui n'a pu donner de motifs légitimes à cette violation du droit des nations.

MARINE MILITAIRE.

Le brick français de guerre *Dunois* est arrivé le 18 août, à Pensacola. On pense qu'il y séjournera jusqu'à l'arrivée de la Corvette *Sabine* qui est attendue incessamment.

Voici la liste des officiers à bord du Dunois: S. F. Vrignaud capitaine de corvette, commandant; A. F. Gouin et J. B. Duthoya, enseignes de vaisseau; Pinoe, commissaire, C. J. Bilicheust de St.-George, chirurgien, C. T. Reiss, E. L. Dupuy de Lome et Hamonic, élèves.

STEAMER ERIE.

Nous empruntons au *Buffalo Com. Ad.* du 10 les détails suivans.

Il y avait à bord de l'Erie d'après la déclaration du capitaine, car tous les papiers ont été brûlés, de trente à quarante passagers de chambre dont douze dames, et environ cent quarante passagers de pont hommes femmes et enfans; ces passagers étant pour la plupart des cultivateurs suisses et allemands qui se rendaient dans l'ouest. Le nombre des personnes sauvées n'excède pas quarante et parmi il y a beaucoup qui ne survivront pas à leurs blessures.

On remarque au nombre des victimes M. Otto Thorpe marchand de musique, qui avait un magasin à la Nouvelle Orléans dans la rue de Chartres, l'hiver dernier.

La perte éprouvée est considérable; on l'évalue ainsi: vingt mille piastres de marchandises formant le fret, cent quatre vingt mille piastres appartenant aux passagers immigrants, en espèces ou valeurs et soixante quinze mille piastres pour la valeur du bateau.

Il est à remarquer que l'*Erie* a été incendié exactement au même endroit où avait été brûlé le *Washington* en 1838 et ce qu'il y a de plus singulier encore c'est que le capitaine Brown du *Washington* était à bord du *Erie* et se trouve parmi les personnes sauvées.

Cet incendie a causé partout une véritable consternation.

On lit dans le *N. Y. Express* du 13;

"Nous avions annoncé il y a quelques jours la prochaine course du prince de Joinville qui doit venir avec la frégate la *Belle Poule* et la corvette *Hussard*, le consul général de France a, en effet, reçu une lettre portant qu'on peut attendre le prince d'un jour à l'autre.

M. ISAAC RAND JACKSON, chargé d'affaires en Danemark, s'est embarqué hier avec sa famille à bord du navire *Torronto* pour Londres.

EXTERIEUR.

MEXIQUE.

Nous extrayons du *Boletin Commercial de Merida y Campeche* les nouvelles suivantes du Mexique:

On assure que D. Manuel Llergo de Tabasco a reçu 300 fusils de la *commandancia general* de Vera-Cruz à l'effet de travailler à la contre révolution; que D. José Ignacio Gutierrez s'est rendu à Acayucan pour y organiser un bataillon d'infanterie dans le même but; que Santa-Anna doit réunir une force de 600 hommes pour venir attaquer Yucatan avant un mois; que l'officier de marine Godinez est allé à la Havane pour y acheter des bâtimens pour l'invasion projetée; et que le sel de notre état sera admis à Vera-Cruz sous pavillon étranger sur la demande de M. J. T. Laguerenne de la Nouvelle Orléans.

TEXAS.

Par le steamer Kingston de Galveston, nous avons reçu des nouvelles du Texas jusqu'au 21. Le *Houston Telegraph* du 18 assure que les indiens s'éloignent rapidement des frontières et se dirigent définitivement avec leurs familles dans le Nord Ouest. Il ajoute que si les indiens expulsés des Etats-Unis étaient obligés de se tenir sur les territoires, qui leur ont été affectés les frontières du Texas seraient dorénavant exemptes de troubles et de danger et qu'il dépend du chargé d'affaires Texien à Washington, d'obtenir ce résultat.

VARIETES.

L'HERITAGE DE MON ONCLE.

VI. (*Suite.*)

(Voir l'Abeille des 16, 17, 18, 19, 20, 21 23 et 24.)

L'AMOUR A LA HUSSARDE.

— Au voleur! au voleur! s'écria à ce moment sous la fenêtre une véritable voix de Stentor.

Cette voix était celle l'odieux Rizpain-sel, qui ayant surpris quelques fragmens de la conversation de Maxime et d'Oscar dans le jardin, avait fait le guet toute la soirée avec le Saint-Amand, et accomplissait ainsi leur commune vengeance. En même temps, l'échelle dont M. de Courseulles s'était servi pour pénétrer dans la chambre de Mlle Hermance fut enlevée. Bientôt, aux cris désespérés que poussait l'ex-commis aux vivres, toutes les fenêtres de la pension Rigolet s'ouvrirent successivement, et en moins d'une minute une douzaine de têtes arrachées violemment au premier sommeil s'en vinrent grimacer à la lueur d'autant de bougeoirs ou de rats-de-cave sur tous les points de la façade du bâtiment, échangeant avec effroi les interpellations suivantes, variées sur tous les tons de l'échelle vocale:

— Qu'est-ce donc?
— Que se passe-t-il?
— De quel côté les a-t-on vus?
— Ont-ils des armes?
— Il faut envoyer chercher la garde!
— Oui, oui, le poste de la ligne et la garde nationale.
— Où est M. Rigolet?
— Il faut réveiller M. Rigolet!
— M. Rigolet doit nous défendre!

Ici, Tristadou, qui venait d'atteindre son but, jugea devoir prendre la parole.

— Ne craignez rien, s'écria-t-il, je suis là; et quel que soit le nombre des voleurs il ne saurait effrayer un ancien officier comme moi. D'ailleurs, je suis armé et je les *attends*.

Le fait est que le soi-disant officier avait cru devoir, par mesure de précaution, se charger d'un arsenal complet, ordinairement appendu en guise d'épouvantail aux parois de sa chambre. Cet arsenal consistait en une paire de pistolets depuis longtemps hors d'usage, un sabre rouillé, et une épée si exactement adhérente au fourreau qu'on avait toujours essayé en vain de l'en extraire.

— Tout cela est bel et bon, reprit une voix de fausset claire et perçante qui venait d'en haut de la maison; mais où sont les voleurs? *ubinam latent?*

Et à la lueur d'un rat de cave, une tête de satyre, coiffée d'un bonnet de coton, se détacha d'une lucarne près de la toiture.

— Si vous aimez tant à les voir, reprit Tristadou d'une voix tonnante, descendez donc, tâche débitant de latin, ils sont entrés dans la chambre de Mlle. Rigolet.

Ces derniers mots étaient le coup de fouet que l'auteur réservait pour la fin de sa tirade, afin de stimuler l'enthousiasme des chevaliers du lustre. Ils produisirent un effet immense. L'égoïsme, cet instinct vivace de notre nature qui, nulle part peut-être, ne pousse des racines aussi profondes et ne s'épanouit aussi triomphalement que dans les pensions bourgeoises, l'égoïsme fut un moment vaincu; tous les pensionnaires du sexe masculin quittèrent leur fenêtre, et s'habillant à la hâte ils coururent tumultueusement à la défense de leur idole et de leur reine. Quant aux *dames*, elles se mirent, pour le coup, à crier encore plus fort que M. Tristadou:

— Au voleur! au voleur!

Au milieu de tout ce tumulte, le lecteur est sans doute curieux de savoir ce qu'était devenu le beau Maxime. Il avait, comme on l'a vu, escaladé le balcon, et le cœur palpitant d'un doux émoi, il avait pénétré dans la chambre de Mlle Hermance, mais en attendant les bruits du dehors, en reconnaissant surtout la voix d'un homme qu'il avait le soir même cruellement offensé, il demeura cloué sur le carreau, l'oreille aux aguets, se demandant s'il devait avancer ou reculer.

Dans le métier de séducteur qu'il exerçait habituellement, Maxime s'était assez souvent trouvé dans des positions plus ou moins périlleuses, mais alors il était sûr de trouver une auxiliaire dévouée dans la personne pour laquelle il affrontait le péril. Jusqu'à ce moment, au contraire, Mlle. Hermance ne lui avait donné aucun droit de compter sur sa coopération. Sans doute il avait quelque raison de penser qu'il n'était pas indifférent à cette jeune fille, mais de là à une semblable présomption à une assistance effective il y a bien loin. Aussi Maxime commençait à ne pas envisager sans quelque inquiétude l'issue de l'aventure dans laquelle il s'était si témérairement engagé sur la foi et après les conseils d'Oscar Fraynel, et il pestait déjà mentalement contre l'amour et les dévouemens à la hussarde.

Quant à Hermance, dans l'innocence de son âme, elle était bien loin de se douter de tout ce qui se passait à cause d'elle, et après avoir peut-être versé bien secrètement quelques larmes sur le départ de Maxime elle avait fini par s'endormir d'un profond sommeil. Le bruit paisible et régulier de sa respiration annonçait même que les puissantes vibrations de basse-taille de M. Tristadou n'avaient pas eu le pouvoir de troubler son repos. Un doux et bien a dit-on ange!

Tout à coup, un nouvel incident vint compliquer la position déjà fort critique du beau Maxime. Au bruit des interpellations qui se croisaient au dehors, d'une fenêtre à l'autre, et qui, rendaient de ce côté toute retraite impossible, quand bien même à cette retraite ne n'aurait pas été attaché le risque de se rompre le cou, au bruit d'une nature non moins alarmante vint se joindre au dedans. On frappa avec violence à la porte de la chambre, et la compagne de Rizpain-sel, Mme. de Saint Amand, s'écria à travers le trou de la serrure:

— Ouvrez! mademoiselle, ouvrez vite et n'ayez nulle crainte des voleurs. Voici monsieur votre papa qui arrive avec main-forte à votre secours.

Cette fois le bruit était si fort et si rapproché qu'il aurait fallu une bonne volonté plus qu'ordinaire pour ne point l'entendre. Hermance se réveilla en sursaut et sauta à bas de son lit. Qu'on juge de sa terreur lorsqu'elle aperçut alors distinctement dans sa chambre, à deux pas devant elle, une espèce de fantôme mâle qu'elle ne reconnut pas d'abord. A cette vue, la pauvre enfant poussa un cri, mais elle n'eut pas la force de faire un mouvement ni d'articuler une parole, et s'enveloppant chastement dans les rideaux de son lit, elle demeura ainsi debout à son chevet et demi-morte de frayeur.

A ce moment, Maxime qui eût, quelques heures auparavant, engagé une bonne part de l'héritage de son oncle pour pénétrer dans cette bienheureuse chambrette, eût à coup sûr abandonné le reste de grand cœur pour s'en voir dehors. Aussi, désireux de s'affranchir à tout prix des conséquences de sa coupable tentative, il prit une résolution désespérée et s'élança d'un bond à la porte de la chambre, bien déterminé à étrangler au besoin la Saint-Amand si elle osait s'opposer à sa fuite. Déjà il était parvenu, bien qu'à tâtons, à mettre la main sur la clef, et, comme la serrure était fermée en dedans à double tour, il tournait cette clef pour la seconde fois, lorsque la porte s'ouvrit avec un tel fracas qu'il faillit en être renversé; et M. Rigolet en personne, ayant à sa droite, en guise d'aide-de-camp, sa servante Catherine armée d'une pelle et d'une lanterne, se précipita tout agressivement dans la chambre tenant lui-même à la main son ancien fusil de garde national.

L'aspect que présenta alors ce réduit serait digne des pinceaux d'un artiste de genre. Au fond, Mlle Hermance,

Dans le simple appareil
D'une beauté qu'on vient d'arracher au sommeil,

était toujours enveloppée dans les rideaux de son lit, et l'on distinguait seulement ses pieds blancs et nus sur le tapis, mais il fallait deviner son visage. Sur le devant du tableau, on aurait pu voir M. Rigolet coiffé d'un madras qui affectait la forme de turban et se mariait d'une étrange façon avec ses lunettes. Il avait l'air inquiet, mais toujours digne, bien qu'il fut en simple camisole de laine et en pantalon à pieds. Derrière lui se tenaient tremblant et à moitié endormis les quatre ou cinq pensionnaires qui avaient osé s'introduire à sa suite dans la chambre de sa fille. Tous portaient des costumes analogues au sien, mais en fait d'armes, il n'avaient guère, comme Catherine que des pincettes, plus leur bougeoir ou leur rat de cave. Quant à cette belliqueuse camériste, elle était en camisole, en jupon court et en cornette. Enfin, du côté opposé du tableau, seul, confus et baissant l'oreille, le grand, le beau *don Juan* de Courseulles cherchait à se dissimuler dans un angle obscur de la chambre.

A cet aspect, M. Rigolet sembla frappé de la foudre, et dans son saisissement, il laissa tomber son fusil par terre, pendant que les pensionnaires échangeaient entre eux des regards scandalisés, mais bientôt redevenu maître de lui-même, il adressa à ses acolytes un geste plein de douleur et de majesté.

— Messieurs, leur dit-il, je vous remercie de votre assistance, je n'en ai plus besoin maintenant; sortez, sortez donc!

Là-dessus, ayant fait signe à Catherine d'allumer un flambeau et de clore la fenêtre, il poussa tout son monde à la porte qu'il referma lui-même à double tour, et il ne resta plus dans la chambre à coucher que trois personnages, le père, la fille et l'amant. Ce fut, comme de raison, le premier des trois qui prit la parole.

— Cachez-vous, mademoiselle, cachez-vous! vous avez raison, s'écria le vieux bureaucrate en croisant ses bras sur sa poitrine, vous êtes indigne du nom que vous portez, indigne de l'éducation que vous avez reçue dans les meilleurs pensionnats, je vous renie pour ma fille!

Mais le pauvre homme n'était pas en état de soutenir longtemps à un tel diapason, et la tendresse paternelle reprenant bientôt le dessus sur la colère, il balbutia, les larmes aux yeux et en se laissant tomber sur une chaise:

— Ah! Hermance, Hermance, je n'aurais jamais cru cela de toi!

Ici, Maxime jugea de son devoir d'intervenir, et s'avançant auprès de M. Rigolet:

— Monsieur, lui dit-il, je reconnais combien ma conduite a été coupable, mais votre fille est innocente, je vous en donne ma parole d'honneur: elle ignorait complètement un projet que je ne repens sincèrement d'avoir cherché à mettre à exécution.

— Oui, papa, murmura derrière son rideau Hermance toute en larmes, je t'assure que je l'ignorais.

— Je te crois, ma fille, je te crois, reprit M. Rigolet, visiblement ému; mais alors la conduite de monsieur à ton égard, au mien, n'en est que plus abominable. S'introduire dans une maison honnête pour suborner une jeune fille, l'espoir, la consolation d'un vieillard! la perdre de réputation! Car enfin, monsieur, quand vous iriez crier par-dessus les toits que ma fille est innocente, tout le monde refuserait de vous croire maintenant. Ah! c'est indigne, c'est affreux, cela, entendez-vous?

Et le père courut embrasser sa fille.

— Monsieur, reprit Maxime, qui ne put s'empêcher de partager un moment l'émotion du vieux bureaucrate, accablez-moi de reproches, car ce langage je l'ai mérité. Je vous le répète, je suis pénétré de remords, et s'il était en mon pouvoir de vous offrir une réparation, je le ferais de grand cœur, quelque humiliante qu'elle pût être pour moi.

— Une réparation! répondit fièrement M. Rigolet; il n'en est qu'une, Monsieur, vous le savez bien, que vous ayiez à m'offrir en pareil cas, et votre conduite m'autorise à vous demander de me signer sur-le-champ un écrit par lequel vous allez reconnaître que, d'après le tort que vous avez fait à la réputation de ma fille, vous êtes disposé, si nous y consentons elle et moi, à lui donner votre main et à en faire votre femme.

— Ma femme! balbutia Maxime éperdu.

— Monsieur, j'espère, pour votre honneur, que vous n'hésitez pas. Ma fille est belle, ma fille est pleine de talens et de qualités; elle a reçu une très belle éducation dans les meilleurs pensionnats. Elle n'est pas riche, il est vrai, mais j'ai 30,000 francs placés sur le grand-livre, et je les lui abandonne dès à présent; ma retraite me suffira. Je lui abandonne aussi l'établissement que j'ai fondé, à condition qu'elle me gardera comme pensionnaire. Que voulez-vous de plus?

Maxime était atterré. [illegible] cette perspective qui lui était présentée, de devenir ch[illegible] Rigolet, son gendre, sa [illegible], et il répondit [illegible]:

— [illegible] croyez que je serais fier de l'honneur [illegible] mais une chose c'est que je ne dépends [illegible] un oncle, monsieur, un oncle qui est [illegible] qui est riche et qui doit me laisser [illegible] fortune. Vous comprendrez aisément qu'avant de signer l'écrit que vous réclamez de moi, je [dois] demander à mon oncle s'il me serait permis de [illegible] l'alliance de la maison de Courseulles avec la maison ... Rigolet.

Il y a des circonstances dans la vie où le caractère le plus doux, le plus placide, le plus [illegible] instantanément, et où, pour employer une [illegible] bien hardie, mais parfaitement juste, l'agneau fait loup. M. Rigolet, qui durant le cours de son existence avait humblement plié sa tête sous le joug de ceux qu'étaient plus à faire [illegible] sa femme, ses pensionnaires, chefs, sous-chefs, employés, et jusqu'à sa servante, M. Rigolet, à ces dernières paroles de Maxime, se redressa de toute sa hauteur, et s'approchant à son tour du jeune homme:

— Apprenez, lui dit-il, que tous les Rigolet se valent. S'il y a dommage pour quelqu'un dans l'union que je veux bien vous proposer, vous me forcez à vous dire que c'est pour les Rigolet, et non pour vous.

— Ah! par exemple!

— Oui, monsieur, il y a dommage parce que si ma fille a peu de fortune, elle est au moins pure [illegible] que vous qui êtes criblé de dettes, qui n'êtes pas [illegible] et qui avez déjà mangé une bonne part de l'héritage de cet oncle dont vous me parlez. Eh! d'ailleurs qu'est-ce que cela me fait à moi, l'héritage de votre oncle? Cet héritage rendra-t-il à ma fille sa réputation que vous avez ternie? Je ne connais pas, moi, monsieur, votre oncle. C'était à vous, qui devez à sa bonté, de lui, et à ne pas faire ce que vous avez fait, vous avez agi différemment; tant pis pour vous, monsieur, le vin est tiré il le faut boire, et vous pourrez crier, je m'en plaindrai. [illegible] plume et de l'encre! [illegible] écrivez!

A ce moment, Mlle Hermance dégagea sa charmante tête d'entre les rideaux du son lit, et d'une voix entrecoupée de sanglots:

— Non, papa, s'écria-t-elle, je t'en supplie, je renonce à ce projet! J'aime encore mieux qu[illegible] tout le monde me croie coupable que de devenir ainsi la femme de M. Maxime de Courseulles!

— Écrivez! écrivez! répondit l'ex-commis principal, devenu impitoyable.

Pendant ce temps, Maxime, irrésolu, le beau Maxime ne pouvait s'empêcher de lancer un regard furtif sur les beaux yeux qui empruntaient à leurs larmes un nouvel attrait [illegible], d'ailleurs dans une de ces positions délicates où [illegible] souhaitons à chacun de nos lecteurs de ne se trouver jamais, et il n'était guère donné de se décider. Bref, il se détermina à faire, comme on dit, contre fortune bon cœur, et il prit la plume que lui tendait M. Rigolet, il écrivit sous la dictée du vieux bureaucrate le engagement [illegible] [illegible] sa main.

Dès que l'écrit fut signé, M. Rigolet le mit attentivement de poche [illegible] satisfait de cet aussi, il s'écria:

— Maintenant, monsieur, ou plutôt mon cher gendre, tout est effacé, tout est oublié, et vous pouvez traiter votre épouse.

Maxime ne se le fit pas dire deux fois, et il étala le moins qu'il eût de tribulations il emportait [illegible] Mlle Hermance, bien rouge et bien confuse, [illegible] à travers le [illegible] des rideaux son joli visage, [illegible] trop de résistance puis son père l'ayant [illegible], [illegible] à coucher. Maxime et M. Rigolet, après avoir pris congé d'elle, se retirèrent [illegible] Il y avait [illegible] du matin [illegible] à la fille, [illegible] l'amant, ne dormirent de la nuit [illegible].

Le lendemain de grand matin, Oscar Fraynel vint trouver Maxime [illegible]:

— Eh bien, [illegible]

— Certainement.

A la bonne heure! [illegible] je trouve un visage bien extraordinaire. [illegible] une séparation, c'est [illegible] le cœur de cela [illegible] à la place et à la pour aujourd'hui à [illegible] gentes royales. Tout [illegible] le bulletin. Comme nous sommes un coin [illegible] bon.

Maxime prit le bulletin [illegible] machinalement d'un air distrait entre ses doigts, puis l'ayant [illegible] d'une enveloppe qui était encore sur sa table de nuit, il s'en servit pour allumer une cigarette.

— Qu'est-ce que tout ceci donc? [illegible] ce que tu devens donc?

A cet instant on frappa à la porte de la chambre.

— Entrez, s'écria Maxime.

M. Rigolet parut. [illegible] toujours l'air digne mais joyeux.

— Bonjour, beau-père, murmura Maxime d'un ton lamentable.

— Tiens donc, répliqua Oscar à voix basse, c'est donc cela!

M. Rigolet courut en souriant en tendant la main à M. Courseulles.

— Bonjour, mon gendre.

Oscar Fraynel faillit en tomber à la renverse, et il balbutia tout bas à l'oreille de son ami:

— Qu'est-ce que cela signifie?

— Cela signifie, reprit en pleurant le beau Maxime, que tu es un vrai fou de conseiller, que voilà où [m'a conduit] ton amour à la hussarde. Mlle. Rigolet, et [illegible] l'héritage de mon oncle!

— Ah! diable! [illegible] rendant les doigts [illegible]

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

(*La suite à demain.*)

DERNIERES DATES.

[illegible]

Les personnes [illegible] sont priées [illegible] un grand nombre [illegible] votes [illegible] pour la Législature [illegible].

1ère Municipalité, S. L. SEARLE,
2e do. GEORGE MORGAN,
3e do. MARCEL DUCROS.
23 août.

Nous sommes autorisés à annoncer M. RANDELL HUNT comme candidat pour représenter la paroisse d'Orléans.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

PARTANS.

Brick Rebel, Moulton, Boston, J. B. Bailey
Goel. Vigilant, [illegible] W. Z. Ch[illegible]
D. Moss, Roe, [illegible] T. T. Teachers

ARRIVES.

Navire Charles Carroll, Rogers, de Boston.
Goel. Picolons, [illegible]
Goel. Lady of the Lake, [illegible] de Matamoras.
Steamer Kingston, [illegible] Galveston.
Jean d'Arc, Wing[illegible] St. Louis.
Vienna, Jordan, [illegible] Louisville.
Eliza, Littleton, [illegible]

MEMORANDA.

A Boston pour ce port, navire Talleyrand, Healy, ... [illegible] London. [illegible] devant partir le 15 courant.

Arrivé à Boston de ce port, le [illegible] août, navire Havre, McKown.

Arrivé à Philadelphie de ce port 16 août, barque Moro Castle, Brayton.

Arrivé à Baltimore de ce port, 14 août, barque Mary Myrick.

Expédié à New York pour ce port, 14 août, barque Ellen Thornton, Patterson.

Expédié à Philadelphie pour ce port, 16 août, barque Merrick, Eldridge.

Arrivé à Pensacola de ce port, [illegible] août, goel. Charlotte Perry.

ASSOCIATION HOWARD DES JEUNES GENS.

Nouvelle-Orléans, le 24 août 1841.

A une des réunions [illegible] de cette association, tenue le 23 du courant au soir, les personnes dont les noms suivent ont été [élues] pour l'année courante.

J. N. MORGAN, Président,
W. [illegible], 1er Vice-Président,
[illegible], 2d do.
J. [illegible], Secrétaire,
J. W. ANDREWS, Trésorier.
DIRECTEURS.

1ère Municipalité—W. L. [illegible], Caumack, A. R. [illegible]
2de Municipalité—[illegible] W. Leslie, J. [illegible], L. D. W.
3me Municipalité—[illegible], F. Heddand, N. Sinnott.
Ville de Lafayette—[illegible]

24 août. J. RICARDO, Secrétaire.

SEUL dépôt à la Nouvelle-Orléans du SIROP CONCENTRE DE SALSEPAREILLE préparé, etc. [illegible] A. Maizel, Pharmacien, à Bordeaux.

Les soussignés viennent de recevoir un nouvel envoi de ce précieux médicament [illegible] favorablement connu dans cette ville pour combattre toutes les maladies qui ont d'une vice quelconque dans le sang. [illegible] l'usage de ce médicament [illegible] l'excès des préparations mercurielles.

24 août. VALETON & CO. Encoignure Royale et Douane.

MULETS.

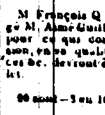

Trente cinq beaux mulets à vendre à la suite du dessus de la ville par G. Arnoult, [illegible] écuries pour chevaux et bestiaux, à des prix très modérés. S'adresser à [illegible]

24 août. J. ANDREWS, [illegible] rue [illegible]

800 Potiches huile d'olive à vendre par
25 août. J. N. RICULFI & Co., 44, Toulouse.

SUCRE de la Havane en magasin, à vendre par
25 août. J. N. RICULFI & Co., 44, Toulouse.

CIGARES. Un assortiment complet, à vendre par
26 août. J. N. RICULFI & Co., 44, Toulouse.

PIASTRES mexicaines, à vendre par
25 août. J. M. CABALLERO, 39 V. Levée.

FARINE.—100 barils [illegible] superfine en magasin, à vendre par
25 août. J. M. CABALLERO, 39 V. Levée.

CHAUSSURE.—20 caisses souliers et brodequins pour hommes, femmes et enfans, en débarquement du navire Charles Carroll, à vendre par
26 août. FROST & Co., 8 Douane.

SARDINES à l'huile, en boîtes et demi-boîtes, fruits au jus, macédoine, pâtés, légumes etc., toutes conserves de J. Colin, rue des Salorges No. 9, à Nantes, à vendre aux prix de France par
26 août. BLANCHARD, EIMER & Co., 16 rue Bienville.

PARAPLUIES, en soie, de 28, 30, 32 et 36 pouces, en malles, à vendre par
26 août—10. BLANCHARD, EIMER & Co., 16 rue Bienville.

COUVERTURES de laine, [illegible] pour nègres, étendues au premier jour [illegible], du Mobile, à vendre par
26 août—10. BLANCHARD, EIMER & Co., 16 rue Bienville.

CHAMPAGNE mousseux de la marque Lambert & Co. d'Avize (Marne).
Vin de Bordeaux en caisses,
Vin de Marseilles, [illegible] Bethbert,
Liqueurs assorties,
Anisette à vendre par
26 août—11. BLANCHARD, EIMER & Co., 16 rue Bienville.

MOUSSELINE BROCHEE, [illegible] à vendre par
26 août—10. BLANCHARD, EIMER & Co., 16 rue Bienville.

COGNAC de la marque réputée de Pellevoisin aîné & Co., de la Rochelle, en demi-pipes et quarts, à vendre par
26 août. BLANCHARD, EIMER & Co.

BAS de femmes, chaussettes de coton écru, à vendre à bon marché pour clore une facture par
26 août. BLANCHARD, EIMER & Co., 16 rue Bienville.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

Nouvelle-Orléans, Mardi, 24 août 1841.

COTON.—Arrivés depuis le 18 du courant—louisiane & Mississippi 37 balles (360 nouvelle récolte)—Tennessee & Nord Alabama 1—Texas 10—Ensemble 407 balles, ce qui fait un total des arrivages depuis le 1er. octobre de 761,711 balles contre 590,000, à pareille époque de l'année précédente. Expédiés pendant le même laps de temps, pour Boston 9 balles laissant une augmentation du stock de 411 balles en magasin, y compris celles à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui 13,700 balles contre 10,000 à pareille époque de l'année précédente.

ETAT DU COTON.

[illegible]

Les affaires en coton depuis notre dernier rapport ont été [illegible], n'ont eu lieu que sur une échelle très limitée, [illegible] n'embrassent en tout qu'environ 200 balles presque toutes de la nouvelle récolte aux prix alors cotés c'est à dire de 11 à 11 1/2 pour les belles qualités. Nous signalons [illegible] une vente de 31 balles de la récolte de Troy à 12 1/2 cents ainsi qu'une de 9 balles de la récolte de Watson aux mêmes prix. Les achats ci-dessus mentionnés ont eu lieu principalement pour le marché du nord.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi.

[illegible]

Tennessee & Alabama.

[illegible]

TABAC.—Depuis notre rapport une vente de 73 boucauts a été effectuée, cette vente consistait en 5 bts. à 4 cents—34 à 4 [illegible] du Kentucky à 3 cents. Le stock actuel [illegible] au dessous du [illegible] et l'occasion [illegible] aux prix du marché.

[illegible]

ETAT DU TABAC.

[illegible]

SUCRE.—La principale vente dont nous ayons à parler depuis notre dernier rapport est une transaction de 270 boucauts [illegible] le marché de la Louisiane. Nous sommes en [illegible] pour la place de New York. Le stock actuellement en ville se réduit à [illegible] de qualité communes principales [illegible]

MELASSE.—Cet article est en demande régulière, principalement pour Natchez, Vicksburg et Mobile. Les ventes en boucauts [illegible] à 22 cents par gallon. Le stock [illegible]

FARINE.—Depuis notre dernier rapport il y a eu du mouvement dans cet article, les arrivages étant moins considérables [illegible] la demande [illegible] la consommation de la ville [illegible]. Le stock [illegible] maintenant à 30,000 barils [illegible] dernières nouvelles [illegible] de la navigation [illegible]. Nous cotons la farine superfine de $4 1/2 à $4 3/4.

PRODUITS DE L'OUEST.—Il n'y a aucun changement à signaler dans les articles de l'Ouest, tout ce que nous pouvons dire c'est que le marché est toujours de plus en plus [illegible].

WHISKEY.—Il y a en ce moment [illegible] [illegible] 20 cents.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.—Le marché est [illegible] principalement sur la Toile de l'Inde de 20 [illegible], corde de Kentucky de [illegible].

SEL.—Nous n'avons aucun changement à signaler dans cet article [illegible] de 20 cents par boisseau et 70 cts par sac.

HUILE.—Nos prix restent les mêmes, [illegible] [illegible] gallon.

CAFE.—Il n'y a pas eu de changement à signaler dans cet article, [illegible] continuent toujours à être alimentés [illegible] qualités supérieures [illegible].

BLANC DE BALEINE.—Le marché est toujours dans le même état de calme, cet article est toujours difficile à la vente, les demandes [illegible]. Nous cotons N. Bedfor [illegible] 30 cents par [illegible]

CHANGE.—Depuis notre dernier rapport les demandes de change [illegible].

CHANGE A L'INTERIEUR.

[illegible]

FRET.—[illegible]

FRET.

[illegible]

EPICES à vendre par CLASON & VERS, 25 août. 47 rue de Chartres.

BLANC DE BALEINE. 100 caisses, [illegible] à vendre par
25 août. W. HENRY FULLER, 44, rue Poydras.

SAVON & HUILE.—[illegible] savon marqué de Boston [illegible] huile de sperme, [illegible] à vendre par
25 août. W. HENRY FULLER, 44, rue Poydras.

CHANDELLES [illegible] caisses à vendre par
25 août. W. HENRY FULLER, 44, rue Poydras.

CLOUS et chevilles. 300 barillets du Mass. chaussettes et [illegible] de la Pensylvanie, à vendre par
25 août. W. HENRY FULLER, 44, rue Poydras.

MORUES et Harengs.—En débarquement et à vendre par
24 août. H. A. NORCROSS, 40, Gravier.

CORDAGE de Manille en rouleaux et 20 balles, en magasin et à vendre par
25 août. H. A. NORCROSS, 40, Gravier.

FARINE.—100 barils superfine, en débarquement et à vendre par
23 août. BOGERT & HAWTHORN, 40, rue Gravier.

SUCRE.—40 caisses sucre blanc de la Havane, en magasin et à vendre par
23 août. BOGERT & HAWTHORN, 40, rue Gravier.

TOILE et corde d'emballage—200 pièces toiles, 300 rouleaux, en magasin et à vendre par
25 août. CHARLES DOANE, 60, rue Poydras.

EAU-DE-VIE.—5 barriques vieille eau-de-vie de Champagne, à vendre par
25 août. CHARLES DOANE, 60, rue Poydras.

BLANC de plomb—75 barillets à vendre par
25 août. CHARLES DOANE, 60, rue Poydras.

SAINDOUX.—200 barils saindoux, à vendre par
23 août. CHARLES DOANE, 60, rue Poydras.

SAINDOUX.—25 barils très beau [illegible], à vendre par
25 août. CHARLES DOANE, 60, rue Poydras.

THE.—25 1/2 caisses, en magasin et à vendre par
25 août. CHAS. DOANE, 60, Poydras.

HARICOTS.—250 barils à vendre par
25 août. CHAS. DOANE, 60, Poydras.

ARGENT de l'Illinois—5000 piastres, à vendre par
25 août. CHAS. DOANE, 60, Poydras.

PLOMB—200 barils, à vendre par
25 août. CHARLES DOANE, 60, rue Poydras.

PORC—300 barils mess et prime, à vendre par
25 août. CHARLES DOANE, 60, Poydras.

JAMBONS enveloppés—80 en magasin et à vendre par
25 août. CHARLES DOANE, 60, Poydras.

HUILE de Castor—45 barils No. 1, pressée en hiver, en boîte et à vendre par
25 août. C. DOANE, 60, Poydras.

MACHINES à nettoyer le coton patentées, de qualité supérieure, à vendre par
25 août. CHARLES DOANE, 60 Poydras.

VIN de Madère, Porto et Sherry, en caisses et barriques, à vendre par
25 août. CHARLES DOANE, 60 Poydras.

CAFE.—450 sacs de Rio en magasin et à vendre par
25 août. CHARLES DOANE, 60 Poydras.

TOILE de coton écrue et blanchie de différentes qualités en débarquement du navire Manchester, à vendre par
25 août. ISAAC BRIDGE, 134 rue des Magasins.

GURRAHS BLEU—16 caisses convenables pour le marché mexicain, à vendre par
25 août. ISAAC BRIDGE, 134 rue des Magasins.

COUTIL ECRU—10 balles "Pochime" en débarquement du navire Manchester, à vendre par
25 août. ISAAC BRIDGE, 134 rue des Magasins.

INDIENNES.—[illegible] 12 caisses à la mode en débarquement du navire Aurélius, à vendre par
25 août. ISAAC BRIDGE, 134 rue des Magasins.

BOUGUINS—12 caisses [illegible] en débarquement du navire Manchester, à vendre par
25 août. ISAAC BRIDGE, 134 rue des Magasins.

CHAPEAUX de paille blancs et noirs en débarquement du navire Manchester, à vendre par
25 août. ISAAC BRIDGE, 134 rue des Magasins.

FARINE—[illegible], à vendre par
25 août. ADAMS, MARSHALL & co. 56 rue Poydras.

AMUSEMENTS.

BALS A MANDEVILLE.

Le soussigné a l'honneur d'informer respectueusement le public qu'il donnera des bals à Mandeville à l'hôtel de M. Davis, tous les samedis à compter du samedi prochain, 7 du courant.

L'orchestre sera bien composé et exécutera toutes les contredanses, walses et galops les plus récents.

N. B. Le prix de la souscription pour les quatre premiers bals est de $6.

Les personnes qui ne sont pas des souscripteurs et qui désireront faire partie du bal paieront $1 par soirée.

H. LEHMANN, 130, rue St. Louis.

Une liste de souscription est ouverte chez M. Lehmann, à son domicile ci-dessus, et une autre à l'hôtel Davis, à Mandeville. 5 août.

A VENDRE à ce bureau et chez MM. les libraires Français

LE GENDRE

Par M. Eugène De Bernard.

Feuilleton publié à Paris dans le *Siècle* et reproduit par l'*Abeille*.

Prix 75 cents.

VENTES DE SHERIF.

La Banque des Négocians de la Nouvelle-Orléans vs. S. Thompson.

COUR DE DISTRICT—No. 20,805. En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'Hôtel de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, [illegible] septembre 1841, à midi, les propriétés ci-après décrites situées au faubourg Annonciation, communément appelé Lacourse, ... ensemble avec tous les bâtimens et améliorations, savoir:

1o. Le lot désigné par le No. dix, dans l'îlet No. quarante-neuf, sur le plan original du dit faubourg, dressé par Lafon, voyer de la ville, le 18 mai 1807, maintenant déposé dans l'étude de Louis T. Caire, notaire public de cette ville, le dit lot mesurant soixante pieds de face à la rue Bacchus et vingt pieds, [illegible] rue Polymnie, et le formé l'encoignure.

2o. La moitié indivise du dit lot désigné par le numéro onze, dans l'îlet numéro quarante-neuf, sur le plan ci-dessus mentionné, mesurant trente pieds de face à la rue Polymnie sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre moitié du numéro onze, et de l'autre côté par les lots numéros neuf et dix, et dans le fond par le lot numéro douze [illegible] par le [illegible] Thompson de John Crosby, suivant un acte hypothécaire passé pardevant Carlile Pollock, notaire public de cette ville, dans le 1 avril 1814.

Saisies dans l'affaire ci-dessus et vendues pour satisfaire au montant du jugement [illegible] savoir $1,513 50 cents et les intérêts [illegible] pour cent par an [illegible] 1841, ensemble avec les frais, comptant; et la balance du prix jusqu'à la somme de $1,513 payable à [illegible] mars 1842, et s'il y a une balance qui excède le dernier montant de $1,424 l'excédant retourné à [illegible] en paiement de la somme de $1,327 50 cents due du 3 au 5 mars 1842.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du Premier District.

26 août—à. au 29.

PAR LE MARSHALL.

V. Dubois de Zénon Caisson.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable T. J. Cooley, juge président de la [Cour] de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 28 de septembre 1841, à midi à la Bourse de la [illegible], rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, [illegible] d'un enclos [illegible] pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant.

26 août. CHS. CLAIBORNE, Marshal.

Adèle Pavageau vs Z. Coisson—No. 4,591.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. T. J. Cooley, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 27 septembre 1841, à midi à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, [illegible] et Jeanne, saisies pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant.

26 août. CHS. CLAIBORNE, Marshal.

Anne Rathbun, administratrice de la succession de Wm. [illegible] contre John Burroughs.

EN vertu d'un ordre de [illegible] à moi adressé par l'honorable T. N. Morgan, juge cour [illegible] de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 28 septembre 1841, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, tous les droits, titres, intérêts et réclamations de John Burroughs à un [illegible] saisi [illegible] dans l'affaire de W. H. Burroughs vs. N. Nichols et als. dans la Cour de Paroisse, [illegible] pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions—Comptant.

26 août. CHARLES CLAIBORNE, Marshal.

BANQUE DES AMELIORATIONS.

Nlle. Orléans, ce 20 août 1841.

DES propositions cachetées seront reçues au bureau de l'institution jusqu'à 26 courant, pour le fournir de [illegible] matelots en mousseline, [illegible] pour la garnison de la barge.

Les dits matelots devront être faits en gingas de fil à plat [illegible] et rayés [illegible]. Un échantillon de l'étoffe peut être examiné à l'endroit de la cité bancaire. Les propositions doivent indiquer le prix par matelot.

Par ordre,
25 août. L. BERNARD, Caissier.

QUINCAILLERIE AU PRIX COUTANT.

LES soussignés étant sur le point de quitter les affaires, offrent à vendre AU PRIX COUTANT leur stock, consistant en quincaillerie, coutellerie, ferblanterie, &c. Ils ont aussi un grand assortiment de fusils et de pistolets, qu'ils offrent à vendre au prix coutant, en gros et en détail.

ALEXANDER KIRKERMAN & Co. encoignure des rues Natchez et Magasins.

21 août—1 m.

TOILE, corde et ficelles d'emballage, en ballots et toile, 100 rouleaux cordes à ballots, ficelle à vendre par
26 août. ADAMS, HARTWELL & Co.

Nouvelle-Orléans, le 23 août 1841.

Les consignataires par le brig APALACHICOLA, venant de la Havane, sont priés de prendre leurs permis à la Douane, et de recevoir leurs marchandises, sur la Levée vis-à-vis la Place d'Armes.

24 août. A. CAPDEVIELLE & CUCULLU.

LES soussignés viennent de recevoir les articles suivants qu'ils offrent à vendre à bon marché:

Coton blanc 3/4, 7/8, 4/4, 5/4, 6/4;
Coton Lowell 7/8 et 4/4, de croisé, du suffolk, de coton blanc et croisé;
Mouchoirs, [illegible];
[illegible] de laine pour habitations;
[illegible] anglaises, couleurs assorties;
Do. du nord de différentes qualités;
Bouracan, à jolies et grands carreaux;
Gingas coton 7/8 et 4/4;
Kerseys de Lowell et autres lainages pour nègres;
Lainages à culottes assortis;
Satinets de diverses qualités et couleurs;
Cotonnade assortie, de [illegible] et en bleu;
Flanelle rouge assortie;
Do. de coton, de flanelle jaune, rouge et verte;
Casimir blanc croisé, molleton blanc et écru;
[illegible];
Un assortiment complet d'indiennes en couleurs;
Indienne bleue de Merrimack et autres fabriques;
Indienne à meubles;
Bas en coton et en laine;
Bas coton blancs pour hommes;
Do. bleus et noirs do.;
[illegible];
Bas laine et bleus pour enfans;
Demi-bas blancs et écrus de laine pour enfans;
Do. do. pour hommes;
Do. blancs rayés et gris mélangés do.;
Do. blancs et écrus en coton, communs et fins;
Bas blancs et gris en laine;
Do. et noirs pour enfans;
Mouchoirs en soie [illegible];
Do. de coton bleus;
Bretelles de coton et en gomme élastique;
Linge de table français et anglais;
Tapis de coton, toiles drap;
[illegible];
Voiles noirs et blancs en [illegible];
Boutons de nacre;
Do. en os sur cartes et en chapelets de différentes grandeurs;
Soie à coudre; coton en bobines, fil patenté;
Aiguilles et épingles superfines;
Gants de castor et en peau de daim pour hommes;
Do. de do. pour dames;
Gants de soie blancs et noirs pour dames;
Do. de [illegible] pour hommes;
Do. en filet et à jour;
Gros [illegible] de laine;
[illegible] gros de Naple, &c.;
Rubans noirs et en verts, [illegible];
Mérinos anglais noir et en couleur;
Aiguilles, [illegible];
Lacets de soie noirs et en couleurs;
Do. de coton noirs;
Corsets et lacets pour corsets, coton en fil;
Bordures à matelas et fil [illegible];
Rubans coton noir;
Do. [illegible] et satin noir;
Mouchoirs de poche en soie, de dépêche en fil;
Percale blanche et en couleurs;
Coutil coton pour matelas;
Etoffes rayées pour chemises;
Chemisettes en laine;
Chemises en laine rayées et mousselines;
Bonnets de laine écossais, de do. [illegible];
Velours de coton noir, de do. [illegible];
Couvertes en laine blanche, vertes, blanches et rouges;
Kentucky jeans, calmouck gris;
Cravattes en laine.

24 août. F. A. MERCADO & Co., [illegible] Chartres.

MANUEL R. DE LA ALLEJA, ayant changé de domicile, donne avis qu'on le trouvera au No. 215 rue Royale, entre Ste. Anne et Orléans. 24 août—3

DEMANDE D'EMPLOI.—Une personne accoutumée, parlant et écrivant le français et l'anglais, désire trouver une place comme commis correspondant ou teneur de livres. Elle a les fournisseurs des renseignemens très satisfaisans. S'adresser au No. 202, bureau de la poste.

13 août—1m. 2po.

AVIS.

LE soussigné, syndic des créanciers de T. Duplessis, invite les personnes qui ont des réclamations à faire contre la faillite, à les présenter, afin qu'un tableau de distribution soit déposé en Cour. Il invite aussi les acquéreurs des propriétés vendues le 10 février [illegible], à opérer leur règlement le plutôt possible.

21 août—3m10 JOS. LE CARPENTIER.

AVIS—Succession Nicolas Girod.—Les soussignés, ayant été nommés exécuteurs testamentaires de la succession de feu Nicolas Girod, préviennent les personnes, qui ont des réclamations à faire contre ladite succession, et les débiteurs de venir se présenter au bureau de ladite succession [illegible], situé à l'encoignure des rues Vieille Levée et Ursulines chez M. Michoud, pour faire reconnaître leurs réclamations et payer, entre leurs mains ce qu'elles peuvent devoir à ladite succession.

M. François Quétant devant s'absenter de l'Etat a chargé M. Aimé Guillet de sa procuration générale et spéciale pour ce qui concerne l'administration de ladite succession, en sa qualité susmentionnée, tous reçus, quittances, &c. devront être signés par A. Michoud & A. Guillet.

J. QUETANT,
A. MICHOUD,
Exécuteurs testamentaires dudit.

20 août—3 en 10j

A LOUER PRESENTEMENT.
Propriétés dépendant de la succession Girod.

UNE vaste MAISON avec magasin pour entrepôt ou autrement, à étage, sise rue Conti, entre Bourgogne et Dauphine, et ses dépendances.

Une autre dite, sise encoignure Royale et St. Louis, cette maison a été jadis occupée par Théodore Visinier.

Une autre dite, sise encoignure Moreau et Champs Elysées, avec une vaste cour et un jardin.

S'adresser aux soussignés, encoignure Ursulines et Vieille Levée, au magasin A. Michoud.

J. QUETANT & A. MICHOUD.

20 août—3 en 10j

MADAME JONC modiste, rue de Chartres, No. 31, encoignure Douane, a constamment un grand assortiment de modes et nouveautés à des prix très modérés. 20 août.

ARGENT COMPTANT.

ON désire acheter pour du comptant un jeune domestique de l'âge de 12 à 14 ans. S'adresser rue Bourbon No. 260, en St. Philippe et Dumaine. 24 août—3

GRAISSE.—700 barils graisse en feuilles, en magasin et à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 44, rue Tchoupitoulas.

FORTES BRIQUES DU PAYS A VENDRE.

LES entrepreneurs et autres personnes ayant besoin de bonnes et fortes briques du pays, peuvent s'adresser au soussigné qui peut contracter pour plusieurs centaines de mille. Pour le prix et conditions qui seront avantageux s'adresser à E. BUNY.

12 août—6 Passage de la Bourse entre St-Louis et Conti.

MACHINE A VAPEUR.

UNE Machine à vapeur de la force de 12 chevaux confectionnée à Baltimore, à vendre chez John Holmes, Royen Sarah, [illegible] BUREL WATT & co.

24 août—10

A VENDRE par le soussigné, [illegible]

[illegible]

A. DURAND, 30 Bienville.

POUR NEW YORK. [illegible] 26 août.
Le [illegible] SAVANNAH, capitaine [illegible], devant quitter le [illegible] jeudi [illegible] complètement chargé [illegible] et élégant [illegible] emménagemens [illegible] Pour passage seulement, s'adresser à
23 août BOGERT & HAWTHORN, 43, rue Gravier.

POUR ST. LOUIS, ALTON & QUINCY.—Le steamer [illegible] LITTLE RED [illegible] St. Cabin, est attendu [illegible] et sera promptement expédié, pour le [illegible] dessus et aux intermédiaires Pour fret ou passage [illegible] s'adresser à
25 août HECHLER & STERN, Les commissionnaires.

POUR LA MOBILE et les ports intermédiaires. [illegible] capitaine H. [illegible] attendu [illegible] rant, après l'arrivée [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à
23 août [illegible] & DUNN, agents.

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE REGULIER intermédiaire [illegible] steamboat [illegible] Worth, partira de la rue St. L[illegible] diaires tous les samedis à [illegible] voyages régulièrement [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou au capitaine Stephen Herriman.
26 août—1m

POUR ST. LOUIS et la rivière Vermillon. Le bateau à vapeur OSAGE VALLEY, tirant peu d'eau, capitaine Young, est actuellement à recevoir du fret pour les ports susdits et lieux intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN R. SHAW & Co. 21, rue Poydras.
16 août

POUR ST. LOUIS.—Le steamer PAWNEE, [illegible] est maintenant en chargement pour [illegible] et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à
7 août JOHN A. MERRITT 53 Camp.

POUR LA HAVANE.—Le brick fin voilier APALACHICOLA, capitaine [illegible] Cornier, partira dimanche 29 du courant. Pour fret de fret ou passage, [illegible] s'adresser à bord ou à CAPDEVIELLE & CUCULLU, 56, Vieille Levée.
25 août

POUR NEW YORK. Le navire [illegible] HUNTSVILLE, capitaine O. R. [illegible] prêt à recevoir sa cargaison [illegible] sous peu. Pour fret ou passage [illegible] le marché [illegible] WOODRUFF.
24 août

POUR BOSTON. Le navire fin voilier ST. LOUIS, capitaine Lucky, ayant la plus grande partie de son chargement et étant à bord [illegible]. Pour fret ou passage s'adresser au JOHN A. MERRITT, 53 rue du Camp.
24 août

POUR THE ADELPHIA. La barque JOSEPHINE, capitaine [illegible] la plus grande partie [illegible] sera expédiée [illegible] au capitaine à bord ou à J. W. DENNISTON, 15 Douane.
23 août

POUR MATAMOROS. La goëlette [illegible] Kenney [illegible] à bord [illegible] Pour fret ou passage s'adresser à
23 août JOHN BELLOW Jr. 34, rue Vieille Levée 36.

POUR BALTIMORE. La barque SALLY-ANN SALTUS, capitaine J. W[illegible], ayant la moitié de son chargement [illegible]. Pour fret ou passage [illegible]
26 août E. BERGERON & Co., 23 Douane.

POUR LA HAVANE. La goëlette [illegible] LAURA VIRGINIA capitaine Joseph Felette, par tira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à ALEXANDER, 14 rue du Canal.
19 août

POUR VERA CRUZ. La goëlette MERCEDITA capitaine Astay par tira incessamment pour le dit port. Pour fret ou passage s'adresser à FRANCISCO TIO, [illegible] rue Anne.
17 août

[illegible] ou passage pour le Havre [illegible] du port de huit cents tonneaux. [illegible] s'adresser à E. BARRANCO, 21 rue Conti.

POUR LIVERPOOL. Le navire ITALY, capitaine Snow, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, sera expédié sous peu. Pour balance du fret et passage s'adresser à bord ou à
14 août H. ASHBRIDGE, 97 rue du Camp.

POUR MOBILE & PENSACOLA. La goëlette fin voilier HARRIET, capitaine Skerrett ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée, partira sous peu de jours, pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
11 août H. ASHBRIDGE, 97 rue du Camp.

POUR MATAMOROS par [illegible] La goëlette WATCHMAN, capitaine Jervey, sera prête à partir pour le dit port. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à W. F. TIVERS & CO. [illegible] de la Commune.
12 août

POUR LA MOBILE. Le steamer [illegible], Un bateau à vapeur [illegible] Bessie à l'encoignure de la rue Julia, pour [illegible] tout la saison.
11 août H. ASHBRIDGE, 97 Camp.

POUR BOSTON. Le navire LOUISBOURG capitaine [illegible] ayant la première partie de son chargement engagé [illegible] pour fret ou passage, s'adresser à
11 août [illegible] BRECK.

POUR LONDRES. Un navire de première classe [illegible] sera promptement expédié [illegible] des conditions favorables.
10 août J. H. ASHBRIDGE, 97 rue du Camp.

ON A BESOIN d'un bâtiment [illegible] tonneaux [illegible] port des Antilles [illegible] S'adresser à HECHLER & STERN.
10 août

ON a besoin d'un bâtiment [illegible] tonneaux pour un port de la Floride.
7 août HECHLER & STERN.

POUR NEW-YORK. Le paquebot fin voilier ATLANTIC (?) capitaine Lunard, ayant une partie de son chargement arrêté, sera incessamment expédié pour le dit port. Pour balance de fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord [illegible] le marché aux légumes ou à JOHN ALEXANDER, rue de la Douane.
5 août

POUR BOSTON. Le [illegible] GARA, [illegible] à bord [illegible] Pour balance du fret et passage [illegible] beaux emménagemens, s'adresser à A. MERRITT, 53 rue du Camp.
2 août

POUR NORFOLK, City Point et Richmond—Le brick fin voilier EMBLEM, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, sera incessamment expédié pour les ports ci-dessus. Pour la balance du fret et passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes ou à
7 août JOHN ALEXANDER, rue du Canal.

ELECTIONS DE MARGUILLIERS.

CONFORMEMENT à la section ... de l'acte de la Législature de la Louisiane, approuvé le 11 mars 1837, avis est par le présent donné à tous les catholiques romains résidant dans les limites de la paroisse St. Louis [illegible] et ayant les qualités requises [illegible] marguilliers aura lieu LUNDI [illegible] prochain, dans la [illegible] par le révérend L. Moni [illegible] Antoine. L'élection commencera [illegible] jusqu'à QUATRE heures [illegible].

QUALITES pour [illegible] la SIXIEME section de l'acte [illegible] pour la congrégation des [illegible] les Lettres de la Ste. Vierge [illegible] mars 1816.

Section 6.—Et il est de plus décrété que nul ne pourra voter pour l'élection des marguilliers, s'il ne réside qualité qu'autant qu'il aura [illegible] âge de vingt et un ans [illegible] limites de la paroisse St.-Louis de la Nouvelle-Orléans [illegible] CINQ ANS [illegible] les taxes de l'Etat, [illegible] à la liste des propriétés [illegible] de doute sur la qualification [illegible] pourra voter [illegible].

24 août—1tj ANTOINE DUBUC, Secrétaire.

VENTE DE MARCHANDISES SECHES D'AUTOMNE AU PRIX COUTANT.

LES soussignés liquidant leurs affaires offrent en vente jusqu'au 20 septembre prochain au prix coutant pour du cash, toute l'assortiment de marchandises sèches d'automne. Les articles qui resteront à cette époque seront vendus à l'encan à leur domicile, rue de Chartres No. 77 par J. B. Blache, le Jeudi 23 septembre, à dix heures du matin.

Les personnes qui auraient quelques réclamations à faire sont priées de les présenter avant cette époque, et celles qui doivent sont priées de payer d'ici au susdit terme époque à laquelle les comptes non payés seront remis à un juge de paix.

17 août—1tj BORDRES & Co. en liquidation.

ANDREWS & BROTHERS.
Marchands commissionnaires et facteurs.
EN COTON.
No. 50 rue de la Commune, vis-à-vis City Hotel.
17 août—3m

SANGSUES.

REÇU par les derniers arrivages, une belle assortiment de 5 agences Hongroises et Espagnoles, assorties à 6 1-4, 12 1-2 et 25 cents la pièce, à l'entrepôt général rue du Quartier, No. 26, entre les rues Condé et Vieille Levée.

N. B. Les malheureux [illegible] gratis avec le bon [illegible] signé des médecins [illegible].

L'entrepôt en sera toujours fourni, [illegible] rond jamais.

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON.
Graveurs de Planches de Billets de Banque.
A la Nouvelle-Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bons d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôt et d'Actions, Chèques, Sceaux, &c., gravés avec promptitude dans le même genre qu'ils les font dans leur atelier à New York, et aux prix accoutumés.

Ils ont constamment en main du papier de billets de banque, qualité supérieure.

Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Canal. 1 an

LOUIS MUH donne avis à ses amis et le public qu'il vient de recevoir par le navire et Mary, chandeliers et louchettes en argent, dé à coudre, [illegible], lunettes en or et en acier, chaînes en or, hochets en argent, des en argent, alliances et des bracelets d'enfants, fondres émaillées noires, ensemble avec les marchandises &c en magasin formant un assortiment superbe qu'il offre en gros et en détail, au No. 81, rue de Chartres.

8 août—

A LOUER, pour entrer en jouissance le 1er novembre prochain.—Le Magasin situé rue du Canal, No. 10, actuellement occupé par MM. Hodes, Davidson et Co. Il y a un magasin de derrière à deux étages. Ces deux magasins sont convenables par leur dimension et leur situation à une maison qui ferait des affaires étendues. S'adresser à HENDERSON & GAINES.

14 août 1 m

BELLE PROPRIETE A MANDEVILLE A VENDRE.

ON offre à vendre une belle propriété très bien située à Mandeville et très agréable et parfaitement installée pour une grande famille, à deux pas de l'hôtel Davis. Pour prix et conditions, s'adresser à E. BUNY.

Passage de la Bourse entre Conti et St. Louis.
20 août—3.

A LOUER.

Le magasin sis à l'encoignure des rues du Camp et Natchez, se composant de deux chambres de 60 pieds sur 30, sept chambres à coucher, cuisine, chambre de domestiques etc., avec tuyaux de gaz et d'eau.

AUSSI—Le magasin à trois étages sur rue du Camp. Le premier étage a 60 pieds sur 25, et le second le troisième étage 80 pieds sur 25.

Ces bâtimens sont maintenant en réparations et seront habitables le 1er septembre prochain.

Le magasin de l'encoignure est convenable pour un magasin de marchandises sèches ou tout autre genre de commerce intéressant de grandes chambres. S'adresser à
17 août LA BANQUE DU GAZ.

JAMES E. WOODRUFF a transporté son domicile No. 66, rue du Camp. 8 août

A VENDRE.

PLUSIEURS sujets parfaits, comme domestiques, cuisiniers et cuisinière, blanchisseuses etc. S'adresser au No. [illegible] Passage de la Bourse entre Conti et St-Louis.

A CAJOU ET BOIS DE CAMPECHE.—300 [illegible] d'acajou, 30 tonneaux bois de Campêche, en débarquement de la goëlette Mercedita, à vendre par
17 août FRANCISCO TIO, 44, rue Ste. Anne.

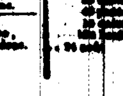

$50 DE RECOMPENSE. [illegible] échappé de la Presse à Coton d'un bai [illegible] bai, [illegible] de 5 pieds 9 pouces, forte des 4 pieds.

[illegible] 8 août—3m

VENTES A L'ENCAN.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

AUJOURD'HUI [illegible] sera vendu [illegible] Le fonds d'une [illegible] et comptoir, [illegible] meubles [illegible]. Conditions au comptant.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu sans réserve aujourd'hui, à 10 heures, au magasin [illegible] assortiment [illegible]
1 caisses [illegible]
[illegible] mousquetaire [illegible]
[illegible]

PAR L. A. GARIDEL.

VENDREDI 27 du courant, il sera [illegible] à 10 heures du matin, à son magasin [illegible]
Un facture de marchandises françaises consistant de [illegible], cotonnade, de goût pour pensions [illegible]. Aussi un assortiment de marchandises [illegible].
Conditions [illegible].

PAR J. A. BEARD & Co.
Chevaux de cabriolet.

IL sera vendu à l'encan aujourd'hui mercredi, [illegible] heures, devant le magasin, [illegible] [illegible] chevaux [illegible]
Conditions—90 jours de crédit [illegible].

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu [illegible] 26 août, [illegible] de la [illegible] rue St. Louis.
Un lot de terre situé au faubourg Tremé [illegible] encoignure des rues Dumaine et St. Philippe, mesurant [illegible] 30 pieds de profondeur, une maison [illegible] de deux logements [illegible] [illegible]
L'acte de vente [illegible] notaire public.

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan mercredi 25 [illegible] heures [illegible] au magasin rue de la Commune [illegible] Une quantité de meubles, transportés au magasin pour la facilité de la vente.

Aussi,

30 barils mélasse;
27 do. eau-de-vie supérieure de [illegible];
34 do. [illegible];
15 do. Whiskey de Monongahela [illegible];
71 caisses tabac de Virginie [illegible];
[illegible] caisses, [illegible].
Conditions—Comptant.

VOITURES.
PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, Mercredi [illegible] vis-à-vis City Hotel, rue de la Commune:
1 barouche,
1 voiture pour famille (presque neuve).
Conditions—Comptant.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

JEUDI prochain 26 du courant, à 10 heures du matin, rue Royale No. 147, entre les rues Toulouse et St. Louis pour clore différentes consignations, il sera procédé à la vente de:
[illegible] vin rouge de Bordeaux, différentes [illegible];
[illegible] barriques do. de Bandol;
[illegible] caisses vin rouge différentes marques et qualités;
[illegible] en demi-bouteilles de [illegible];
[illegible] blanc, en demi bouteilles;
[illegible] liqueurs fines assorties;
[illegible] tabla suisse;
[illegible] A. Dussault, Sem. [illegible];
[illegible] bouchons pointus pour la bière;
[illegible] de différentes qualités;
[illegible] demi jarres;
[illegible] verres, de Angers,
[illegible] bouteilles de Bordeaux,
[illegible] Chambertin;
[illegible] Kirschwasser véritable.
Pour les conditions, [illegible] avantageux [illegible].

PAR H. B. SYKES.

IL sera vendu, Vendredi, [illegible] du courant, à 10 heures, [illegible] des meubles, [illegible] Orleans House [illegible] rue de la Vieille Levée, No. [illegible] cette maison [illegible] [illegible]
Le propriétaire [illegible].
Conditions—1/3 comptant, la balance à [illegible] crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.
24 août

PAR J. B. BLACHE.

LE Jeudi, 23 septembre prochain à 10 heures du matin, il sera vendu, sans réserve, au magasin de M. [illegible] rue [illegible], No. 77, rue de Chartres.
Un assortiment considérable de Marchandises [illegible] pour la saison.
Les conditions, qui seront avantageuses, seront connues au moment de la vente.

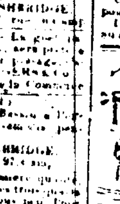

LANCIERS D'ORLEANS.

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche 29 du courant à [illegible] heures précises du matin, pour une revue d'inspection ordonnée par le Brigadier Général. L'appel se fera à 6 1/2 heures précises. Les membres non-exempts seront conformes par aux ordres [illegible] rayés [illegible] de l'amende prescrite par les règlemens.

Par ordre du capitaine
J. DUCATEL, Maréchal du logis chef.
25 août

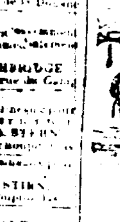

JEUNE GARDE A CHEVAL.

VOUS êtes prévenus que la compagnie [illegible] à un conseil général [illegible] au courant, à [illegible] heures précises du soir, chez [illegible] Jean Louis Briarre, encoignure Conti [illegible] St. Philippe, pour affaire importante.
Par ordre du capitaine
BERNARD Jr., Secrétaire.
25 août

BATAILLON D'ARTILLERIE.

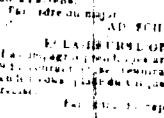

Le Bataillon prendra les armes dimanche prochain et devra [illegible] ordonnée par [illegible] en grande tenue d'été, [illegible].
Par ordre du major
AD. SCHREIBER, Adj. major.

LÉGION D'ORLEANS.

La compagnie [illegible] de la Légion [illegible] prochain [illegible] à six heures [illegible].
Par ordre du capitaine
F. A. AUBERT, Sergent major.
25 août

GARDES D'ORLEANS ATTENTION.

Conformément aux ordres du brigadier général, la compagnie prendra les armes dimanche [illegible] du courant à [illegible] du matin pour une revue d'inspection. Les sergents sont requis [illegible] à passer [illegible] membres [illegible] de l'amende [illegible]. Le [illegible] de la rue St Antoine.
Par ordre du capitaine J. Duriel
ANT. DUBUC, Sergent Major.
N. B.—A partir de mercredi prochain 25 courant, les exercices de [illegible] au galerie de [illegible] Ville, de 7 à 9 heures du soir.

CAZADORES DE ORLEANS, ATENCION!

La Compañía se reunirá el Domingo 29 del corriente á las [illegible] y media de la mañana con uniforme completo, casaca de paño y pantalón blanco, para una revista de obligación. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad, [illegible] multa en el pago acostumbrado.

Nueva-Orleans, 23 de Agosto de 1841.

De orden del Capitan.

F. A. GARCIA, Sargento primero.

23 aout

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO
ATENCION!

La compañía tomará las armas el domingo 29 del corriente a las [illegible] y media de la mañana, casaca de paño y pantalón blanco, para una de la revista de [obligación]. La reunión en el parage acostumbrado, por la revista [illegible] de [illegible] la sala de [illegible] de la plaza [illegible] se hace para que la [illegible] en orden. Se recomienda el [illegible] a todos los miembros que [illegible] de asistir, pues, se pasará lista y [illegible] la multa, desde el primer oficial hasta el último soldado.

De orden del Capitan

FRANCISCO SOLER, Sargento primero.

Nueva Orleans, 23 de agosto 1841.

JAEGER ACHTUNG!

Die Mitglieder der Compagnie sind aufgefordert sich nächsten Sonntag den 29ten Dieses Morgens um [illegible] Uhr präcise in voller Uniform (und Tornister) auf dem Versammlungs-Zimmer einzufinden, um einer Inspection Revue beizuwohnen.

Auf Befehl des Lieut. Command.

D. HEMM, Unteroffizier.

24 a

N. B.—Es wird erwartet dass die Mitglieder [illegible] Abende der Compagnie [illegible] einfinden mögen.

SARRAZIN, LEBAGE & CH. DUFOUR, courtiers, [illegible] Vieille Levée, No. 14, entre les rues Canal et Douane.

FOULARDS de qualité supérieure, en magasin à vendre par Wm. FREHN,
20 août—1 a. 76, rue de la Douane.

COTONS EN BOBINES

MOUCHOIRS de poche, platille, britannias, toiles à drap, toile d'Irlande 4/4, [illegible] pièces et 1/2 pièces, en magasin, à vendre par Wm. FREHN,
20 août—1 a. 66, rue de la Douane.

ON a besoin d'une bonne nourrice. La [illegible] [illegible] au bureau de l'Abeille.
24 août

MAQUEREAUX—20 barils No. 3, nouveaux.
30 do. Nos. 1 et 2, à vendre par CANTIN, DARAN & Co.
24 août 11 et 13, rue St Louis.

PAR UN PROCEDE NOUVEAU et en usage seulement [illegible] le Dr Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, pose des pièces artificielles de une jusqu'à six dents et dentiers, qu'il garantit pendant dix ans. Cette garantie ne s'étend que sur ceux faits de [illegible] de la mâchoire supérieure. Les autres ne [illegible] que par le procédé ordinaire.

Le Dr A. Lion, n'a qu'un seul office en ville rue Royale, No. 106 entre St. Louis et Conti, où il est visible tous les jours; consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche.

MACHINE A VAPEUR.

LES soussignés agens de Goodloe & Coon, de Cincinnati, recevront des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, [illegible], presses à coton, et tous ouvrages de ce genre.

5 ar—1an FRERET BROTHERS.

MACHINE A VAPEUR A VENDRE.

UNE machine à vapeur de la force de 15 chevaux, neuve et en parfait état et une d'une manière qui ne laisse rien à désirer, faite pour un moulin à scie, un moulin à coton, ou un moulin à grain, sera vendue à bas prix par F. DE LIZARDI & Co.,
28 juin 62, Bienville.

EN magasin et à vendre par le soussigné:
[illegible] barriques vin rouge Haut Brion, Talence, St. Julien et St. Estèphe.
40 tierçons vin rouge de Talence,
[illegible] do. du blanc de Bosac,
[illegible] do. de Sauternes,
[illegible] caisses vin St. Julien et St. Estèphe,
[illegible] do. de la Maison Chateau Margaux, et Lafitte,
[illegible] do. du blanc Sauternes,
[illegible] do. de Muscat de Frontignan,
[illegible] caisses huile à l'huile de [illegible]
[illegible] do. [illegible]
[illegible]
[illegible] Cognac, 3me preuve,
[illegible] do. 3me et 4me preuve,
[illegible] milliers cigares de la Havane

AUGUSTE MOLIER,
[illegible] rue St. Louis, 96.
26 août—4